

Date : 24 mars 2020 de 10h à 12h

Lieu : Visioconférence

Participants :

- Noémie JEANJEAN - *Chargée du service Eaux et GEMAPI* de la CC CAC-TS
- Delphine SIGAL – Agence de l'Eau RMC
- Vincent POUJOL – Bureau d'Etudes Chleaué

Objet : Échanges préalables au montage des dossiers de demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'eau RMC, concernant plus spécifiquement le projet de *CONTRAT RELATIF AU RATTRAPAGE STRUCTUREL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PRESENTES EN ZONE DE REVITALISATION RURALE*

1. Le contrat ZRR (taux d'aide de 70 % par l'agence + 10 % par le CD30) a pour objet le RATTRAPAGE STRUCTUREL DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT EN ZONE RURALE.

a) Ainsi, **peuvent être inclus dans la convention les projets d'investissements suivants :**

- Les projets de **réhabilitation d'ouvrages** (canalisations d'eau potable, ouvrages de captage, réservoirs, canalisations d'assainissement, station d'épuration vétustes, etc.).
- La **mise en œuvre d'outils de Gestion Patrimoniale** permettant d'assurer la pérennité du patrimoine enterré (canalisations eau potable et assainissement) : ceci peut concerner des outils cartographiques type SIG (possibilité d'une aide financière des dépenses liées à l'intégration des données géo-référencées au sein d'une application => a valider après estimation financière, consulter le SMICA pour coût d'intégration).

b) **ATTENTION :** plusieurs critères conditionnent l'éligibilité ou le versement effectif des aides financières :

- L'**Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale** (réf. De l'indicateur RPQS : P103-2B) **doit être supérieur ou égal à 60 points pour les services d'eau potable** concernés **et supérieur ou égal à 30 points pour les services d'assainissement collectif** concernés => recup données SISPEA ou **calculs à actualiser pour chaque commune et chaque service ;**
- Le prix de l'eau pour la commune concerné **doit être supérieur à 1,00€/m³ HT et hors redevance pour l'eau potable** d'une part et **1,00€/m³ HT et hors redevance pour l'assainissement** d'autre part ;
- Les données des services doivent être renseignées sous SISPEA pour l'année N-1 => a vérifier sur **SISPEA (complété pour très peu de commune sur la page de consultation publique) ;**
- Ces projets doivent apporter une solution durable aux anomalies identifiées par un Schéma Directeur ! => **projets éligibles à recenser dans chaque schéma + prioriser suivant pertinence et**

urgences éventuelles + faire valider un 1^{er} inventaire a Delphine SIGAL + intégration des données à consolider dans CCTP étude intercommunale (cf. ci-après)

- Le non respect de l' « année de démarrage des travaux » peut impliquer le refus de financement de plein droit par l'agence => prévoir une réunion par commune en début d'automne pour validation de la programmation des travaux.

2. Parallèlement au contrat ZRR, les projets d'investissements de la CC CAC pourront être aidés au travers des dispositifs suivants :

a) La réalisation d'étude diagnostic ou de Schémas Directeurs (dont mises à jour) est aidée à 50 % par l'agence + 30 % par le CD30

- Attention : devant l'importance et l'**hétérogénéité des programmes de travaux issus des Schémas Directeurs** de chaque commune, **l'approche envisagée par la collectivité consisterait à améliorer la connaissance structurelle et fonctionnelle de l'ensemble des services de sorte à actualiser, consolider et prioriser au cas par cas les programmes de travaux existants**. Une synthèse des études de diagnostic et schémas Directeurs réalisés est présentée dans un tableau annexé au présent document => Consulter Mickaël PALARD (CD30) + prévoir un **inventaire des données manquantes de connaissances sur la structure ou le fonctionnement des services pour définir les besoins d'études de diagnostic à l'échelle de l'ensemble de territoire** (BV Méditerranée seulement?).

- Attention : Le financement par le CD30 est conditionné à la validation préalable du CCTP de l'étude par Mickaël PALARD (réfèrent CD30).

b) Le 11ème programme de l'agence de l'eau (taux d'aide variant de 30 à 70 % d'aides suivant les thématiques : économiser l'eau, réduire les pollutions domestiques, etc. :

Poursuivre l'effort de réduction des pollutions domestiques



- ▶ Jusqu'à **50% d'aides**
- ♦ **pour moderniser et améliorer** les stations d'épuration « points noirs » pour les milieux
 - ♦ **pour innover et valoriser** les produits des stations d'épuration (réutilisation des eaux usées traitées, valorisation de la matière et énergie)
 - ♦ **pour réduire** les pollutions par temps de pluie : déconnecter les eaux pluviales des réseaux des systèmes d'assainissement et ainsi éviter les pollutions dues à leur débordement, en désimperméabilisant les sols, ce qui concourt à infiltrer et réutiliser les eaux de pluie
- ▶ **Le maintien d'un dispositif de primes pour épuration incitatif**

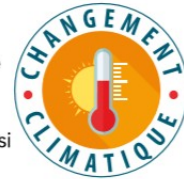


COLLECTIVITÉS / AGRICULTEURS / INDUSTRIELS

DANS LES SECTEURS DÉFICITAIRES EN EAU OU PRIORITAIRES

▶ Jusqu'à
70%
d'aides

- ◆ **pour toutes opérations visant les économies d'eau** (réparation des fuites, changements de pratiques, réutilisation des eaux usées et recyclage des eaux pluviales...), pour la mise en place de plans de gestion de la ressource en eau (bassin Rhône-Méditerranée) ou des plans de partage de l'eau (bassin de Corse), et en complément des économies d'eau, le recours si nécessaire à des ressources de substitution.



** Dans la limite de l'encadrement européen pour les industriels; et dans la limite de 50 % pour l'usage eau potable.*

POUR AGIR + VITE ET + FORT FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- ▶ ◆ **Des aides dédiées via des appels à projets** sur des thématiques innovantes au-delà de la gestion quantitative de la ressource
- ▶ ◆ **L'obligation de mener des opérations** favorables à l'adaptation au changement climatique pour signer un contrat avec l'agence de l'eau

COLLECTIVITÉS



▶ Jusqu'à
50%
d'aides

- ◆ **pour l'amélioration de la connaissance et de la gestion du patrimoine**, pour le transfert des compétences eau et assainissement vers les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), pour les outils de pilotage et les réseaux intelligents

AU TITRE D'AIDES EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE D'UN CONTRAT (HORS ZRR)

▶ Jusqu'à
30%
d'aides*

- ◆ **pour des travaux** inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement des collectivités et non finançables par ailleurs par l'agence.

**dans la limite de 10% du montant de l'engagement de l'agence sur le petit cycle dans le contrat considéré.*

▶ **Pour favoriser la gestion patrimoniale et durable des services publics d'eau potable et d'assainissement, les aides aux travaux sont conditionnées à :**

- ◆ **un prix minimum de l'eau** : 1 €/m³ HT et hors redevance pour l'eau potable d'une part, 1 €/m³ HT et hors redevance pour l'assainissement d'autre part
- ◆ **une meilleure connaissance des réseaux** d'eau potable et d'assainissement
- ◆ **la saisie des données** dans l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA)